

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE - TRIBUNAL DE POLICE DE
COLMAR
2, Rue DE LA CAVALERIE
68021 COLMAR

AVIS DE CLASSEMENT

L'Officier du Ministère Public

à

A

Références à rappeler : RO PV
AFM

Rédacteur :

Monsieur,

J'accuse réception de votre réclamation adressée à notre service concernant la contravention dressée pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois **032055 NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE** ART.L.121-6, ART.L.130-9 AL.1,AL.3, ART.A.121-1 C.ROUTE. ART.L.121-6 AL.2 C.ROUTE.
Infraction(s) relevée(s) à **HORBOURG WIHR(68180), 2, RUE DE BALE**, en date du **06/06/2018 à 00h00**, par procès verbal n° dressé par **Service ANR**, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :

Après examen du dossier, je vous informe que le Ministère Public renonce à l'exercice des poursuites à votre
encontre.

Veillez recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Fait à COLMAR, le 06/12/2018

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC

